

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 25 mars 2025, à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 18 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Étaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjoint, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAUDÈRE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET et M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme SENTIER à Mme SARRAUTE, Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme PAIN GOJOSSO à M. SERAFFON, M. CARDOSO à Mme GIROTTI, Mme HOLGADO à M. CARREAU,

Étaient excusés :

Mme DUBOURG, M. RENAUD et Mme SANCHEZ.

Étaient absents :

M. DURANT et Mme LUCKHAUS.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le procès-verbal du 28 janvier 2025.

Le procès-verbal du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2025/010-	Relative à la passation d'un contrat permettant le paiement différé avec la Société La Poste
D/2025/011-	Relative à la passation d'un contrat pour la maintenance et l'hébergement du site internet de la Ville

D/2025/012-	Relative à la passation d'un avenant à un marché public de travaux – Isolation des tuyaux CEE
D/2025/013-	Mise à disposition de la salle de gymnastique rue Urbain Albouy au profit du Groupement d'Employeurs Activités Physiques Adaptées (GE APA) Santé Nutrition
D/2025/014-	Mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Citadelle au profit de la Maison des Vins de Blaye
D/2025/015-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys, de la salle de tennis couverte et du stade Bernard Delord au profit du groupement départemental de gendarmerie de la Gironde
D/2025/016-	Mise à disposition du cinéma municipal « Le Zoétrope » au profit du groupement départemental de gendarmerie de la Gironde
D/2025/017-	Mise à disposition de la partie nord des douves de la Citadelle et des souterrains non accessibles au grand public au profit du groupement de gendarmerie de la Gironde
D/2025/018-	Relative à la passation d'accords-cadres de fournitures – Fournitures pour le Centre Technique Municipal
D/2025/019-	Relative à la passation d'un marché public de travaux – Remplacement de la chaudière de l'école Groperrin
D/2025/020-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Nicole BAZERT
D/2025/021-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Annie SIBER
D/2025/022-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Marina DESPORTES
D/2025/023-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Jean-Noël PALACIN
D/2025/024-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Jean-Claude BERNARD
D/2025/025-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Gilles POIRIER
D/2025/026-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes, des sanitaires du camping et de la salle Liverneuf au profit de l'association Marathon des Vins de Blaye
D/2025/027-	Mise à disposition de plusieurs espaces du Couvent des Minimes au profit de l'association Zinzoline
D/2025/028-	Mise à disposition des salles E10, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association Les Tréteaux de l'Enfance
D/2025/029-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit de l'association D'Ici Danse
D/2025/030-	Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle, du Cloître, des salles R1, R4 et E10 du Couvent des Minimes au profit de l'association Française des Amateurs d'Horlogerie Ancienne

D/2025/031-	Mise à disposition des salles du Couvent des Minimes au profit du Lycée Jauffré Rudel et Lycée Professionnel de l'Estuaire
D/2025/032-	Mise à disposition de plusieurs espaces du Couvent des Minimes, de la salle de la Poudrière, de la salle Liverneuf et de l'Esplanade des Rudel au profit du Collège du Val de Saye
D/2025/033-	Relative à la convention d'intervention de l'association Prévention Routière auprès des écoles
D/2025/034-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de la Mission Locale de la Haute Gironde
D/2025/035-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Ferdinando LONGHI
D/2025/036-	Modification de la décision D/2024/268 relative à la demande de DSIL 2025 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – Mises aux normes des bâtiments publics
D/2025/037-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit du collectif d'artistes « L'Art et la matière »
D/2025/038-	Relative à la passation d'un avenant n° 1 – Travaux de démolition du club de Bridge
D/2025/039-	Relative à la passation d'un contrat – Contrat MICROSOFT M365
D/2025/040-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association Les Reflets de l'Estuaire
D/2025/041-	Relative à la signature d'un avenant au contrat de location longue durée d'un véhicule Renault Kangoo ZE
D/2025/042-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Andrée COUBARD
D/2025/043-	Mise à disposition d'une œuvre de Nicolas-Guy BRENET, au profit de la Ville de Douai pour le musée de la Chartreuse de Douai
D/2025/044-	Relative à une formation professionnelle « Parcours littérature jeunesse en bibliothèque »
D/2025/045-	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport – Construction de vestiaires au stade Delord
D/2025/046-	Désignation d'un avocat dans le cadre d'une procédure contentieuse

M. le Maire : Il s'agit de M. HERARD. Il a bénéficié d'une convention d'occupation du domaine public de son père, durée temporaire de 30 ans. Il nous a demandé le renouvellement. Ce que nous n'avons pas fait. C'est une parcelle de terre qui jouxte l'entrée de l'école de musique. Nous ne l'avons pas fait, pourquoi ? Au début, nous lui avons proposé un prix. Il a trouvé ça excessivement cher, on a baissé un petit peu. Il trouvait cela très cher toujours et il nous en a proposé 3-4 fois moins. Il faut savoir que cette parcelle amène une plus-value incontestable, importante à son bien, qu'il souhaite vendre. Donc nous lui avons dit, "écoutez monsieur, ce n'est pas grave, si vous n'en proposez que quelques petits milliers d'euros, nous gardons le terrain et tout le monde est heureux". Il se trouve qu'entre-temps nous l'avons proposé à la Communauté de Communes pour sécuriser l'entrée et sortie de l'école de musique. C'est

dangereux quand même. Si vous y allez, quand on sort, on peut se retrouver nez à nez facilement, ce n'est pas confort. Alors on a pris la décision désormais de garder ce terrain et de le transférer à la communauté pour qu'il puisse sécuriser cette entrée. Et entre-temps, il n'est pas content, le monsieur, et il nous met au tribunal pour une demande indemnitaire très élevée, qui est bien supérieure au montant, évidemment, qu'il nous proposait sur cette parcelle de terre. Je considère que, finalement, notre analyse était juste. Il a fait faire une demande d'évaluation auprès d'une agence immobilière, qui lui a évalué au niveau du montant que nous lui propositions d'acheter. Alors nous sommes obligés d'instruire cela, c'est comme ça. Après, on ne peut pas nous imposer de vendre, il n'était pas d'accord sur le prix, c'est comme ça. Comme quoi, des fois dans la vie, quand il y a une proposition, il ne faut pas trop en demander.

D/2025/047-	Relative à la passation d'un avenant à un marché public – Entretien des espaces verts
D/2025/048-	Relative à la passation d'un avenant à un accord-cadre de fournitures – Fourniture de denrées alimentaires – Lot 3 : surgelés
D/2025/049-	Relative à la passation d'une convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de la Haute Gironde dans le cadre de la prévention des conduites addictives pour le personnel communal
<p>M. le Maire : Ça, c'est dans le cadre de l'année de la sécurité et santé au travail. On a souhaité relancer une sensibilisation sur la culture sécurité au travail, la santé au travail, qui est utile également dans le cadre privé. C'est une question que nous n'avons jamais abandonnée. Mais là, on souhaite faire de cette année une année plus fortement sur la sensibilisation.</p>	
D/2025/050-	Relative à une formation professionnelle « Parcours littérature de jeunesse en bibliothèque »
D/2025/051-	Relative à un contrat dans le cadre d'une prestation à la médiathèque
D/2025/052-	Relative à des contrats dans le cadre du repas des aînés
D/2025/053-	Relative à la formation professionnelle « d'entraînement obligatoire au maniement du ou des bâtons de défense et GAIL (Générateur Aérosol Incapacitant Lacrymogène) » avec Formation Bâtons Défense 64

1 - Bail portant mise à disposition d'un terrain dans le cadre de l'installation d'une antenne - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

La société TOTEM France est une société spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques. A ce titre, elle recherche de nouveaux emplacements susceptibles de recevoir des infrastructures passives et des équipements de réseaux communications électroniques.

C'est dans cette objectif que cette société a sollicité la ville de Blaye.

En conséquence, par délibération du 22 mars 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la société TOTEM dans le cadre de l'installation d'une antenne Orange sur une partie, soit 40 m², de la parcelle cadastrée

AV 246 située route des Cônes.

Il s'avère que les conditions définies initialement ont fait l'objet de modifications ce qui impose la signature d'une nouvelle convention dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée de la convention : 12 ans
- Superficie occupée : 60 m² environ (sur la parcelle cadastrée AV 246)
- Installation du pylône en lieu et place d'un dispositif d'éclairage public du terrain de rugby (l'éclairage existant sera installé sur le nouvel équipement)
- Redevance annuelle : 3 000 €
- La société TOTEM réalisera tous les travaux d'aménagement nécessaires et assumera toutes les charges, les réparations et imposition afférente aux dits équipements techniques.

La recette sera encaissée au chapitre 75 article 752 du budget principal M57.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 17 mars 2025 et a émis un avis favorable.

M. SERAFFON : Alors je tiens à préciser que quand nous nous sommes réunis lors de la commission n° 7, on se posait la question effectivement sur quelque chose de très pratique : comment faire si on doit changer les ampoules au niveau du stade ? C'est très simple, c'est une réponse à tous les membres de la commission. La municipalité doit faire un courrier cinq jours avant, demandant effectivement une date d'intervention. La société Totem coupe alors le fonctionnement du pylône. C'est donc sous notre responsabilité.

M. CASTETS : Merci de répondre à une question qu'on s'était posée, on était plusieurs à se l'être posée lors de la commission. Merci, Jean-Marc.

M. le Maire : Merci pour la réponse.

M. MOINET : Oui, tout à fait, c'était une question qui était arrivée sur la table. Effectivement, ça ne change pas le problème malgré tout. Si on a une panne d'un coup, comme ça, lors d'un match, à priori, ça ne règle pas le problème.

M. SERAFFON : Il y a quand même les autres éclairages.

M. le Maire : On ne fait pas de nocturnes à cet endroit-là.

M. SERAFFON : Et c'est une surface d'entraînement.

M. le Maire : Oui, c'est pour ça, on ne fait pas de matchs à cet endroit-là, de nocturnes.

M. MOINET : Très bien.

M. le Maire : Et c'est vrai que la pratique d'utiliser les poteaux d'éclairage, les pylônes d'éclairage, puisqu'ils sont déjà très hauts, c'est assez courant. Aujourd'hui, vous

regardez en France, il y a pas mal d'endroits où ils mettent les antennes sur les pylônes.

M. MOINET : Je ne suis pas favorable, ne serait-ce que par le fait qu'on n'a pas assez de garanties sur les émissions de la 5G.

Pour : 20

Abstention : 1 (Mme GIROTTI)

Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

2 - Avis PLUi-H

Rapporteur : M. SERAFFON

La Communauté de Communes de Blaye (CCB) est compétente de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 2 avril 2020.

Par une délibération du 30 juin 2021, la CCB a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) à l'échelle des 20 communes du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, le PLUi-H est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la CCB, en collaboration avec ses communes membres. Aussi, le PLUi-H a été élaboré dans une démarche de co-construction avec les communes et en tenant compte des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

La période de concertation préalable avec le public s'est déroulée conformément aux dispositions de la délibération n° 80-210630-14 du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et les objectifs poursuivis par le plan et fixant les modalités de concertation avec le public.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues par le conseil communautaire et par les communes le 8 mars 2023 et le 13 décembre 2023.

Par une délibération n° 68-240925-02 du 25 septembre 2024, la CCB a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi-H. À la suite de ce vote, le projet de PLUi-H arrêté a été transmis à chaque commune membre, aux Personnes Publiques Associées (PPA), aux Personnes publiques consultées et autres organismes réglementairement consultés.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLUi-H, accompagné des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de l'autorité environnementale et des autres organismes devant réglementairement être consultés, sera soumis à une enquête publique environnementale au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour tenir compte des avis émis sur

le projet de PLUi-H arrêté, des conclusions de la commission d'enquête ou des remarques émises à l'enquête sous réserve de ne pas affecter l'économie générale du projet de PLUi-H.

Une fois le PLUi-H approuvé et exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose de trois mois pour émettre un avis sur le projet de PLUi-H arrêté par le Conseil communautaire le 05 février 2025.

En l'absence de délibération votée dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

L'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme précise que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans le délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Le projet de PLUi-H arrêté comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire de la communauté de communes de Blaye, sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujet spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets).
- un programme d'orientations et d'actions (POA) relatif au volet « Habitat » du PLUi-H ;
- des annexes.

M. SERAFFON : Alors, ce que l'on peut dire, c'est que ça sera suivi également d'une enquête publique, ça on en avait discuté également, qui sera faite en juin 2025. C'est dans peu de temps.

M. le Maire : Si nous poursuivons dans le respect du calendrier. Ça peut se décaler.

M. SERAFFON : Ce que je ne vous ai pas précisé, c'est que ça a été présenté et on a eu l'avis des Personnes Publiques Associées, les PPA, de l'Autorité environnementale et d'autres organismes devront être consultés. Ça sera soumis à une enquête publique environnementale au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations.

C'est celle-là qui sera faite en juin 2025.

Sur la base de ce dossier de PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire de la CCB le 05 février 2025, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-15, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H arrêté par délibération du Conseil communautaire du 05 février 2025;
- d'adjointre à cet avis, les observations listées en annexe à la présente délibération.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 17 mars 2025 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Nous l'avons passé également récemment au Conseil Communautaire qui l'a retenu à l'unanimité de ses membres. Tous les documents sont toujours à la disposition de tous les élus évidemment. Nous travaillons actuellement avec les PPA, avec les services de l'État aussi, pour soutenir ce projet. Ça se déroule pour l'instant comme cela avait été prévu il y a quelques années. Sur Blaye, il y a moins de problématiques puisque sous l'animation de Lionel WINTERSHEIM, ici présent, lorsqu'il était adjoint en charge délégué à l'urbanisme, nous avons dû adopter en 2017 le PLU, ce qui veut dire que nous avons un PLU de dernière génération qui a intégré déjà de nombreuses obligations légales. Ce n'est pas particulièrement difficile d'appliquer les nouvelles lois sur notre ville. C'est différent quand certaines communes n'avaient pas de PLU ou des PLU de première génération qui dataient déjà d'une dizaine d'années, douzaine d'années, quinze ans. Nous, sur la ville, on a eu le choc en 2015, 2016, 2017, ça a été un peu plus compliqué parce qu'il y a des approches nouvelles sur l'aménagement qui n'existaient pas par le passé, avec moins de possibilités pour mettre des terrains constructifs. Le conflit avec nos habitants, les propriétaires fonciers, c'est celui-ci. Des fois, ils ne comprennent pas, aussi ils peuvent avoir le droit à construire, mais sous certaines conditions, avec des conditions obligatoires à respecter sur l'aménagement.

M. MOINET : Monsieur le Maire, chers collègues, sur cet avis, je n'ai pas vraiment de questions, sauf peut-être une petite précision. L'enquête publique en juin 2025, ça durera combien de temps, Jean-Marc ?

M. le Maire : C'est un mois, non ?

M. SERAFFON : Oui.

M. MOINET : C'est à l'adresse du public, c'est tout. C'est de l'ordre d'idée, mais ce n'est pas précisé pour l'instant.

M. le Maire : Alors, ne prenez pas à la lettre juin. Avec les services de l'État, ça peut prendre 15 jours de retard, un mois de retard, des fois.

M. MOINET : Oui, ça, bien sûr. Et puis, donc, effectivement, nous avons déjà fait le PLU en 2017. Ça avait généré quand même un coût de l'ordre de 150 000 €, si je me souviens, à la louche.

M. le Maire : Au moins, oui.

M. MOINET : Au moins, oui. Bon, c'était peut-être hors taxe. Est-ce qu'on a dû repayer la même somme, finalement, pour se mettre à jour pour le nouveau PLUi-H ?

M. le Maire : Non, nous avons transféré la compétence "élaboration des documents d'aménagement" à la Communauté de Communes. Aussi, la Communauté de Communes prend à son entière charge l'élaboration du PLUi-H.

M. MOINET : Oui, certes. Mais avec un financement communautaire, certes, mais de la Ville de Blaye aussi.

M. le Maire : Non, pas la Ville de Blaye.

M. MOINET : Oui, non. Oui, ok. On joue sur les mots.

M. le Maire : Non, pas du tout. Ce sont deux budgets totalement différents. Il n'y a pas de flux financiers échangés entre les communes et la communauté. C'est la communauté, sur son budget, qui finance l'élaboration du PLUi-H, M. MOINET. Après, vous pouvez toujours dire que c'est de l'argent public, ça, c'est évident, mais ce n'est pas sur les comptes de la Ville. C'est important puisqu'ici, on parle des comptes de la Ville.

M. MOINET : C'est bien ce que je voulais dire.

M. le Maire : Oui, bien sûr.

M. MOINET : Oui, c'est toujours l'argent des autres, mais bon.

M. le Maire : Oui, mais on peut dire la même chose au Département, à la Région et à l'État. Voilà. Non, là, c'est la communauté. Et d'ailleurs, c'est une bonne opération pour l'ensemble des communes, des vingt communes. Si chaque commune, si on avait 20 PLU, parce que nous aurions dû le reprendre suite à l'adoption du SCoT, c'était obligatoire, ça nous aurait coûté beaucoup plus cher que de faire un PLU-i. C'est évident et avec moins de confort aussi d'élaboration. Et on a une logique également transversale sur les 20 communes.

M. MOINET : Oui, je comprends bien l'intérêt, il n'y a pas de souci, de mutualiser. Mais c'est quand même de l'argent public que nous avons dépensé quelque part.

M. le Maire : Oui, mais ce n'est pas de notre volonté. Nous avons obligation après l'adoption du SCoT qui était obligatoire. C'est un gros travail. Les habitants ne s'aperçoivent pas tout ce qu'on fabrique, mais le SCoT a été un très gros travail sur le mandat 2014-2020. On a respecté le délai et nous nous étions engagés à élaborer le PLU-i sur le mandat 2020-2026 et il devrait être adopté en phase finale pour décembre, au plus tard, 2025. Alors ça peut peut-être glisser sur janvier, mais l'objectif c'est qu'il soit adopté et rendu opposable avant l'élection municipale. C'est plus confortable pour tout le monde.

Pour : 21

Abstention : 1 (M. JOUBE)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Convention d'occupation du domaine public : valorisation des souterrains de la Citadelle - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

La Commune de BLAYE est propriétaire de la citadelle, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des Fortifications Vauban, qui constitue une dépendance de son domaine public, composée de casernements ainsi que des souterrains.

La Commune a décidé de mettre les souterrains de la citadelle à disposition d'un occupant, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation, à charge pour ce dernier d'en assurer la valorisation.

Dans cette optique, la Commune a lancé une procédure de sélection en application de l'article L2122-1-1 alinéa 1^{er} du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Une seule offre a été reçue, celle de l'Office de Tourisme de Blaye.

Afin de formaliser cette proposition et définir les obligations réciproques des deux parties, une convention est nécessaire dont les caractéristiques principales sont :

- Durée : 5 ans
- Montant de la redevance d'occupation : 2 500 € par an.

Les recettes seront encaissées au chapitre 70 article 70323 du budget principal M57.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 17 mars 2025 et a émis un avis favorable.

M. BROSSARD : En ma qualité de Président de l'Office de tourisme, je ne prends pas part au vote.

Pour : 21

Abstention : 1 (M. BROSSARD)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Convention de partenariat dans le cadre du projet "1 école - 1 arbre" - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme GIROTTI

Dans le cadre des actions menées pour la transition écologique, la ville de Blaye a souhaité participer au projet « 1 école – 1 arbre », porté par les entreprises de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP).

Chaque geste pour notre planète compte. Il est crucial de promouvoir l'éducation à la nature dès le plus jeune âge et tout au long du parcours d'apprentissage. En plantant un arbre à l'échelle d'une école, il sera plus facile pour les enfants de se sentir concernés par le dérèglement climatique et l'érosion de la biodiversité.

Ce projet s'inscrit donc dans une démarche éducative et de sensibilisation aux bienfaits du végétal :

- Pour l'environnement et la biodiversité :
 - Lutte contre le changement climatique
 - Valorisation de la ressource en eau
 - Perméabilisation des sols
- Pour la pédagogie à la nature :
 - Bien-être et santé des enfants
 - Sensibilisation à l'environnement
 - Espace d'apprentissage.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention est nécessaire pour définir les obligations réciproques de chaque partie.

L'UNEP, en partenariat avec le groupe E2V, fournira les essences arbres suivantes :

- Ecole Valleys : murier platane
- Ecole Groperrin : érable de Montpellier
- Ecole Rosa bonheur : murier platane

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

La commission n°8 (Education-restauration) s'est réunie le 14 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Dénomination d'un bâtiment communal

Rapporteur : M. CARREAU

Achevé en 1844, le Palais de Justice de Blaye a abrité, jusqu'au début du 21^e siècle, le tribunal d'instance et le tribunal de commerce.

A la suite de la réforme de la carte judiciaire mise en place par la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le tribunal d'instance, puis le tribunal de commerce, seront supprimés en 2009.

Propriété de la ville de Blaye, le bâtiment sera, dès 2010, et après y avoir fait de nombreux travaux de rénovation, mis à la disposition d'associations et de syndicats, de façon permanente ou temporaire, pour y tenir des réunions, des permanences ou y

installer leurs activités.

L'usage actuel de ce bâtiment est ainsi dévolu à l'exercice de la citoyenneté par et pour les blayaises et les blayais : solidarité, culture, engagement syndical...

Il apparaît désormais nécessaire d'attribuer à ce bâtiment un nom en lien avec cet usage.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle dénomination du Palais de Justice en « Palais Citoyen ».

La commission n°4 (Sport / Jeunesse / Vie Maritime / Gestion Des Salles) s'est réunie le 13 mars 2025 et a émis un avis favorable.

M. JOUBE : Outre le fait que "Palais des citoyens" me fait penser à une autre époque, mais ça n'est que mon avis, j'ai l'impression que le nom usuel de ce bâtiment c'est "l'ancien tribunal" pour la plupart des Blayais, voire "le tribunal", simplement, pour la plupart des Blayais, mais je peux me tromper. Je ne suis pas sûr que ce soit significatif de changer le nom de ce lieu qui a mis sûrement plusieurs années déjà à s'appeler "le tribunal" voire "l'ancien tribunal" pour le changer à un nom que, personnellement, je ne trouve pas évident mais ça reste un avis. Donc je voterai contre cette proposition.

M. le Maire : Merci, M. JOUBE. Disons que, de fait, ce n'est plus un tribunal. Donc on ne peut pas l'appeler "le tribunal" puisqu'il n'a plus de fonction de tribunal. Alors l'idée du palais, ça ne vient pas de moi. On a mis beaucoup de temps pour trouver un nom, pour vous proposer un nom. Il faudrait le renommer "l'ancien tribunal" ? Ce n'est pas terrible. Donc on a pensé à Diderot, on a pensé à tout un tas d'autres choses et puis il y a eu cette idée de palais parce que le palais de justice, le palais citoyen. Et puis, pourquoi ? Parce que c'est un lieu de démocratie vivant. Les assemblées se font là, les assemblées politiques se font là, les associations se font là, il y a des syndicats. C'est là où en fait les gens se retrouvent pour échanger, discuter, s'engueuler parfois, gentiment, bien sûr. C'est la vie de tous les jours, la démocratie, c'est pour ça. Après, on ne dit pas que c'est du génie mais bon.

M. BROSSARD : On avait juste aussi une petite problématique d'usage avec le mot du tribunal parce qu'il y a beaucoup de permanences d'action sociale à l'intérieur de ce bâtiment et demander à des gens qui, parfois, quand ils étaient sur de la conciliation etc., d'aller au tribunal de Blaye, ils avaient cette petite difficulté que nous faisons remonter également les associations qui tenaient des permanences dans ce cadre-là. Et donc l'usage étant, comme l'a dit Monsieur le Maire, un usage rendu à l'exercice de la citoyenneté, ça nous semblait tout à fait logique et puis ça remet aussi un petit peu le citoyen au cœur de la ville dans un palais. En général dans les villes et les villages, nous avons des "maisons des citoyens", eh bien, nous, à Blaye, nous aurons un palais.

M. le Maire : C'est un clin d'œil à l'histoire, aussi.

M. JOUBE : Je comprends le débat mais on est loin d'un palais quand même.

M. le Maire : C'est un palais républicain. Il y a des palais républicains qui sont très dorés.

M. MOINET : Juste une petite réflexion comme ça. Effectivement, pour moi je vois un

antagonisme entre "citoyens" qui évoque pour moi "République" et "palais" qui pour moi m'évoque "Monarchie". Mais bon, c'est votre choix.

M. BROSSARD : Dans l'architecture, c'est vraiment un palais républicain typique de la fin du XIXème. C'est vraiment comme ça que tous les palais républicains ont été construits à cette époque-là. Avec les deux ailes, le fronton, comme ça, c'est vraiment typique du palais républicain tel qu'il était défini à cette époque-là.

M. le Maire : Oui, on garde un certain vocabulaire. Un certain fonctionnement parfois aussi dans la Ve République avec un président qui a beaucoup de pouvoir.

Pour : 20

Abstention : 1 (Mme GRANGEON)

Contre : 1 (M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

6 - SMICVAL- Convention de mise à disposition de terrains publics pour l'implantation de colonnes aériennes - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Dans le cadre du déploiement du nouveau système de collecte des déchets, le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets du Libournais Haute-Gironde (SMICVAL) procède à l'installation de bornes d'apport collectifs qu'il est nécessaire d'implanter sur différents sites du territoire communal.

En ce sens, il convient de signer une convention entre la mairie de Blaye et le SMICVAL afin de définir les modalités de mise à disposition des terrains communaux. Cette convention définit les obligations réciproques notamment une mise à disposition gratuite des terrains pour une durée de 10 ans (durée reconductible tacitement).

Le SMICVAL aura également à sa charge l'achat, la fourniture et les travaux d'implantation des colonnes aériennes et cache-bacs de restes alimentaires ainsi que l'entretien, la maintenance de ces équipements et le nettoyage des éventuels dépôts en pied de borne.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 17 mars 2025 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Avis favorable de la commission sauf un contre. Effectivement, vous écrivez dans l'attendu de l'objet, du 6^{ème} objet, que "le SMICVAL va déployer" et "ces points d'apport collectif qu'il est nécessaire d'implanter". Non. Il n'est pas nécessaire de l'implanter. Vous faites le choix de les implanter. D'autres villes ont fait en sorte de refuser cette implantation pour diverses raisons. Je ne vois pas pourquoi nous, à Blaye, on met en place tous ces points d'apport volontaire qui contreviennent quelque part à l'idée que se fait l'opinion publique de ce système-là. J'en veux pour preuve que plus

d'une centaine de communes sur les 138 du SMICVAL s'opposent à la mise en place de ces points d'apport volontaire. Et ce n'est pas simplement s'opposer pour s'opposer. C'est qu'au fil du temps, quand on a un peu regardé quels sont les problèmes qui sont engendrés derrière, c'est incommensurable. On se demande comment le SMICVAL a fait pour pondre un truc pareil. Quand je dis pondre, c'est surtout le fait de stopper le porte-à-porte qui va de fait avec le déploiement de ces points d'apport volontaire. Ça pose plein de problèmes. 107 communes, je vous l'ai dit, sont contre. 53 maires sont en justice pour faire valoir leur opinion et leur droit, quelque part. Nous, association, qui regroupe quand même pas mal d'adhérents, au sein d'un collectif, nous avons obtenu récemment du tribunal administratif une ordonnance qui contraint le SMICVAL à rentrer en médiation avec nous. Alors, acceptera-t-il ou pas ? Ça, c'est une autre affaire. Je tiens à souligner que le juriste qui a été désigné et le médiateur qui a été désigné est le même que celui qui a fait la médiation avec la Cali, qui a obtenu, elle, en première instance, c'est-à-dire dans les deux mois qui ont conduit, après le 6 septembre 2022 où la décision a été prise, qui a conduit au fait qu'il ne déployait pas les points d'apport volontaire jusqu'en 2026. Pourquoi 2026 ? On comprend très bien que ça sera l'occasion de renouveler les têtes pensantes du SMICVAL, du comité exécutif. Le comité exécutif qui, bien qu'il ait décidé quelque chose de manière tout à fait légale, nous pensons que c'est tout à fait illégitime parce que, bien sûr, 138 communes, il n'y a que 49 délégués, dont 10 vice-présidents. Donc vous voyez bien que, sachant que certaines villes ont plusieurs délégués, vous voyez bien que tout le monde périurbain quelque part, la ruralité donc, est privé de parole. Et on s'aperçoit qu'injustement tous les maires, tous les élus, les édiles de toutes ces communes qui s'opposent maintenant, ont quand même une légitimité à pouvoir s'exprimer. Donc je ne vois pas pourquoi nous, on se lance dans cette aventure, sachant que l'opinion publique, à sa très grande majorité, est contre, la majorité des édiles des 138 communes de l'aire d'impact du SMICVAL est contre, et nous, à marche forcée, on va essayer de mettre en place, donc faire des dépenses inconsidérées, sachant qu'en 2026, il est fort probable que nous revenions à un peu plus, disons que le SMICVAL, le nouveau SMICVAL revienne sur sa décision. Je ne comprends pas que nous ayons à délibérer sur ce genre de mises en place et de déploiements des points d'apport volontaire alors que personne n'en veut. Voilà.

M. le Maire : Merci, M. MOINET. On ne va pas refaire des mois et des mois de débat là-dessus, mais peut-être que je vais en profiter pour donner quelques éléments. Moi, en plus, je n'ai jamais fait partie des doctrinaires de cet réforme mais j'ai toujours essayé de trouver un compromis acceptable entre les opposants et ceux qui sont pour le déploiement des points d'apport collectif. Il faut voir la réforme dans son ensemble, avec le SMICVAL Market, entre autres et puis tout le reste. Vous avez tout sur internet. Mais par exemple, après je reviendrai sur Blaye, vous avez dit "c'est injuste, il y a 49 délégués seulement" et vous avez parlé de l'exécutif du SMICVAL. Ce n'est pas l'exécutif, c'est l'assemblée du SMICVAL qui a voté le 6 septembre 2022. Déjà, ce n'est pas un exécutif, ce n'est pas quelques vice-présidents ou adjoints. C'est l'assemblée, à 75% tout de même. Et dans ces 75%, il y en a qui ont changé d'avis depuis. Alors pourquoi il y a 49 délégués ?

M. MOINET : La légalité est là.

M. le Maire : Je vous ai écouté.

M. MOINET : Il n'y a pas de souci. La légalité est là, on ne remet pas en question.

M. le Maire : Alors, 49 délégués, pourquoi ? Eh bien, moi, j'ai vécu le changement. C'est-à-dire qu'avant, les communes étaient représentées au SMICVAL. Sauf qu'à l'époque, il y

avait quantité d'élus, il y avait rarement le quorum. C'était compliqué de faire fonctionner cette assemblée. Alors, il a été proposé de réduire le nombre en accord d'ailleurs avec tout le monde à l'époque parce que c'était un problème de ne pas avoir le quorum. Les élus avaient du mal à se rendre là-bas. On vit le même problème parfois dans d'autres syndicats. Par exemple, si on parle du syndicat des collèges, et avant il y avait un syndicat des collèges et un syndicat du lycée, j'étais membre de ce syndicat-là, il y a vingt ans, vingt-cinq ans même, presque trente ans, eh bien, on était sûr qu'il n'y avait jamais le quorum là-dedans. Alors on reconvoquait et on se retrouvait une petite dizaine au lieu d'être une quarantaine. Ce n'était pas tellement une démocratie finalement. Et voilà, parce que pourquoi ? Pour plein de raisons. Eh bien là, c'était pareil. Alors, il y a eu cette réforme au niveau de la représentativité qui était souhaitée à l'époque par cette expérience de quorum non atteint au niveau de SMICVAL. Alors une fois qu'on a eu fait ça, c'était il n'y a pas très longtemps finalement, on se rend compte que dans les communautés de communes, puisque ce sont les communautés de communes qui élisent leurs délégués pour siéger, il n'y a pas beaucoup de candidats pour y aller. N'est-ce pas, mes chers collègues ? Voilà, il n'y a pas eu beaucoup de candidats pour y aller et c'est compliqué. La dernière fois où on a eu à désigner un représentant de la Communauté de Communes au SMICVAL, personne ne voulait y aller.

M. MOINET : Si, moi.

M. le Maire : C'est pour ça que j'insiste, pour que ce soit un des opposants qui y aille, parce que c'est important. Et c'est M. GAYRARD qui y va maintenant. Donc ce n'est pas toujours facile à exercer cette démocratie. Il faut faire attention des fois à comment on manipule les éléments. Manipuler, pas dans le sens de tromper les gens, mais dans la compréhension des éléments. Après, sur l'ordonnance qui impose une négociation, une médiation ou conciliation, je ne sais pas quel est exactement le bon terme, évidemment, d'abord la Cali, ce sont les élus qui ont réalisé une médiation judiciaire avec le SMICVAL. Là, ce ne sont pas les élus, ce sont les associations que vous connaissez très bien, pour être membre d'une d'entre elles. Il n'y a pas d'obligation, en fait. C'est le juge qui propose cela avant de partir sur le fond. Il essaie de concilier pour éviter un jugement. Tant mieux si on y arrive. Mais il n'y a pas de contrainte, puisqu'il y a un mois pour dire à chacun oui ou non. Si l'une des deux parties refuse, ou les deux parties refusent, ça ira sur le fond, et il y aura un jugement sur le fond, je ne sais pas combien de temps cela va prendre. Pour en revenir à cette réforme, je rappellerai qu'en France, il y a tout de même beaucoup de syndicats ou de communautés de communes qui exercent en régie directe le ramassage des ordures ménagères, le service public de la relève des déchets, ce ne sont pas les seuls. Il y en a qui se préparent pour le prochain mandat aussi, nous le savons. Donc nous ne sommes pas un cas unique en France. Autrement, c'est vrai que nous aurions à nous poser des questions. Et pour venir plus précisément sur Blaye, moi, je ne passe pas une semaine sans voir un mail comme quoi le camion n'a pas pu passer, la rue n'est pas ramassée, n'est pas collectée, parce qu'il y a un véhicule mal garé. Alors ça, c'est chronique. Ça fait bientôt 20 ans que je vois ça, avec des crises difficiles à gérer. C'est souvent Mme MERCHADOU qui s'y colle avec quelqu'un du SMICVAL, avec la police municipale. Une fois, on a mis trois mois pour arriver à repérer quelqu'un qui se garait la nuit mais qui repartait de bonne heure le matin donc on ne pouvait pas arriver à voir la personne, c'était compliqué. C'est un souci dans le cœur de ville, tellement bien qu'on avait proposé dans le programme politique municipal de 2020, nous, notre équipe, d'expérimenter des points d'apport collectif dans le cœur de ville. Je parle du cœur de ville. Jean-Marc CASTETS, ici présent, qui s'occupe avec d'autres collègues de l'implantation de ces PAC, a fait une simulation sur des rues où nous avons des poubelles tous les jours sur les trottoirs, parfois plus ou moins propres, plus ou moins débordantes, plus ou moins bien placées. Donc, il a photographié des rues,

vous les connaissez tous, et, avec les techniques modernes de maîtrise de la photographie et des images, il a gommé les poubelles. Ça change franchement la vision d'un cœur de ville. On parle toujours du cœur de ville. Maintenant, est-ce qu'il vaut mieux avoir des poubelles partout avec des difficultés de collecte et des gens qui ne pouvaient pas non plus rentrer leur poubelle à l'intérieur parce qu'ils ont trois marches, ou des personnes âgées qui ne peuvent pas non plus s'occuper de leur poubelle, ou des personnes handicapées ? Moi, quand je vois ces photos-là, quand je vois ces simulations, franchement, honnêtement, en toute objectivité, on peut concevoir que sur le cœur de ville, c'est une avancée importante que de mettre des points d'apport collectif. Je pense que ça peut faire l'unanimité, on peut être d'accord sur ce point. Après, nous avons la deuxième couronne et la troisième couronne, ce que nous appellerons les cités. Là évidemment, on peut toujours avoir un débat interminable sur "non, je préfère la collecte en porte-à-porte, c'est plus confortable", "non, les PAC parce qu'on sait qu'on va réduire de 40% les déchets". L'objectif est de diminuer l'enfouissement, puisque nous n'avons pas de centre d'enfouissement en notre propriété propre, le SMICVAL. Contrairement au Médoc, où eux, ils ont un centre d'enfouissement. Là, on peut toujours avoir un débat, et c'est vrai que du coup, on va traiter le cœur de ville mais on va traiter l'ensemble de la ville. Mais nous avons une certaine concentration sur Blaye, et je rappelle que nous avons plus de 30 points à installer, plus le double en biodéchets, qui est une obligation légale. Donc, après, que voulez-vous ? Moi, je rêve de la médiation actuelle, qui est engagée avec les 53 communes et le SMICVAL, par l'intermédiaire d'un médiateur. Nous sommes au cœur de la médiation. Ils ont retardé d'une semaine, ça va être compliqué, parce qu'il nous faut voter un taux pour tout de même prélever la taxe auprès des habitants, afin de répondre à la demande du SMICVAL concernant le produit attendu, pour payer tout de même le fonctionnement du SMICVAL à l'année. Donc là, on est dans un moment très difficile, très sensible, je ne sais pas comment ça va atterrir, cette histoire, si ça pouvait bien atterrir, ça serait bien, mais ça a l'air quand même compliqué. Nous avons fait le choix d'y aller, parce que Saint-André-de-Cubzac y est, Bourg-sur-Gironde aussi. Si je prends Libourne, qui fait partie de la Cali, son cœur de ville est en partie ou en grande partie traité par des points d'apport collectif, Coutras aussi, et ils l'ont fait avant la réforme du néo-SMICVAL. Bon, voilà, après, qu'est-ce que vous voulez ? Il faudrait éviter de passer notre vie là-dessus, je pense qu'en France, il y a des choses beaucoup plus graves, dans le monde aussi. Quand j'écoute comme vous les informations, quand on nous parle de guerre tous les jours, quand on voit qu'on relance les fabriques de poudre comme à Bergerac, qu'on multiplie par deux la fabrication de rafales, quand je vois les centaines de milliards que nous allons mettre dans tout cela, au détriment, tout de même, du bien-être des populations, c'est-à-dire de l'argent dans les hôpitaux, sur la santé, sur les retraites, l'éducation nationale, etc... Enfin, il y a beaucoup de choses, besoin de services, tout de même, pour le public, je pense qu'il y a des sujets plus importants. Il y en a qui peuvent soutenir cette économie de guerre, il y en a qui peuvent la contester, et je pense que là, il y a des débats à avoir qui sont d'un autre intérêt, majeur, me semble-t-il, la sécurité en Europe, comment on a une armée commune, etc., il y a des sujets extrêmement sensibles, comment les milliardaires aujourd'hui s'affranchissent de cotiser au bien public, à l'intérêt général, avec leur fuite fiscale, combien de milliards nous échappent tous les ans, tout ça, il y a des sujets tellement sensibles et vertigineux à traiter que, sur les ordures ménagères, tout de même, il faudrait quand même le relativiser, me semble-t-il. Je ne dis pas ça pour faire passer la pilule, je dis ça, à un moment donné, il faut prendre un certain recul et mettre les choses à leur place, voilà, je crois.

M. MOINET : Bon, tout ça pour dire, quand vous dites que vous ne noyez pas le poisson, si vous le noyez, vous dérivez dans votre idéologie toujours les riches, les machins... ok.

M. le Maire : C'est vrai.

M. MOINET : Ça, on n'est pas là pour débattre de ça, on est là pour débattre d'une opposition que vous faites avec un coeur de ville et l'ensemble de la population qui est contre. Qu'est-ce que vous faites aussi, on est en train de le prouver, d'une certaine illégalité vis-à-vis de la loi 2005 sur l'égalité des droits et des chances ? Qu'est-ce que vous faites aussi, vous, défenseur des droits, qui préconise et qui a fait une étude sur ces points d'apport volontaire qui ne sont pas conformes à ce qu'ils devraient être pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ? Je veux dire, il y a plein de choses qui vont à l'encontre de ce déploiement, quelque part, de la fin du porte-à-porte qui est insensée, mais vraiment insensée et nous arriverons à le prouver et probablement nous finirons par avoir raison après avoir dépensé autant d'argent. Je veux dire, franchement, je pensais que vous pourriez revenir, et on vous a laissé une porte ouverte souvent, de revenir sur cette décision incroyable que personne ne comprend, à part quelques personnes autour de cette table, et encore, je doute que tout le monde soit d'accord. J'en connais. Franchement, faire un déni de démocratie à ce point-là, c'est incroyable. Je n'irai pas plus loin là-dessus. Bien sûr, je vais m'opposer à cette délibération, mais j'aimerais quand même qu'un peu de bon sens et qu'on revienne à quelque chose de plus démocratique.

M. le Maire : Alors, M. MOINET, vous ne pouvez pas vous approprier la population à vous seul. Ça, vous ne pouvez pas dire, vous ne pouvez pas affirmer ça. Si c'était vrai, il y aurait des milliers de gens dans la rue. Moi, je ne les ai pas vus. A Blaye, il n'y a pas grand monde. Il y avait 200 personnes à la manifestation. Il y en a qui étaient là par opportunité, etc. Si ça avait été hyper intense comme cela, si ça avait été vraiment d'une opposition aussi forte, ce n'est pas 200 personnes qui auraient eu. Parce qu'en plus, sur les 200 personnes, les trois quarts, ils venaient de partout. Ils ne venaient même pas de Blaye ou du secteur. Donc vous ne pouvez pas vous approprier. Je ne dis pas l'inverse, mais vous ne pouvez pas vous approprier les gens non plus. Après, sur l'égalité, c'est vous qui le dites. Je pense qu'il faudrait, je le redis, relativiser, il faut y aller avec une bonne volonté. Là, il y a des endroits en France où ça fonctionne bien avec des gens qui veulent une ville propre, un quartier propre. Ils sont dans une citoyenneté exemplaire. Et je pense que ça, c'est l'exemple à suivre. Ce sont ces comportements-là vraiment qu'il faut suivre. Pour être fier de notre ville, de notre quartier, il faut déjà commencer par être propre chez soi et sur le domaine public et être le citoyen exemplaire. Il faut que l'on travaille à ça. Et j'y crois. On va y arriver.

M. CARREAU : M. MOINET, moi, j'ai eu l'occasion de participer dans le cadre du SMICVAL, à plusieurs visites sur plusieurs territoires qui étaient déjà passées à cette réforme, je voyage aussi, ça m'arrive. Je vois au Pays Basque, en Vendée, des conteneurs enterrés où il n'y a pas de souci majeur. Je ne vois plus de bac à ordures ménagères le long des trottoirs... Regardez, il y a eu un coup de vent la semaine dernière, toutes les poubelles étaient renversées. Peut-être que c'est votre idée de la propreté, ce n'est pas la mienne. Vous nous aviez dit, il y a deux ans à peu près, quand on a parlé du débat, que vous alliez nous donner des solutions pour baisser les coûts sans faire cette réforme-là, et notamment les coûts de collecte. Vous n'en avez donné aucune à ce jour, M. MOINET. Aucune. Si c'est pour venir, comme dans certaines villes, où on dit "on va faire la collecte à porte à porte, au lieu de passer toutes les semaines, on va passer tous les quinze jours", avec des gens qui sont obligés de garder leurs ordures pendant combien de temps ? Pendant quinze jours ? Trois semaines chez eux ? Ça sent mauvais, tout ça. C'est ça que vous voulez ? Et puis, si on apprenait simplement à gérer mieux nos déchets ? Et ça, c'est aussi le but de la réforme.

Mme MERCHADOU : Alors, Bernard évoquait l'accessibilité et la mobilité. C'est vrai qu'il y a un manque d'accessibilité et de mobilité sur les trottoirs pour toute la population, handicapée, non-handicapée, scolaire. On a beaucoup de scolaires qui cheminent, beaucoup de personnes âgées aussi. Donc, c'est un problème. Il n'y a pas que la mobilité pour aller au bac et l'accessibilité au bac. D'autre part, ça ne représente pas un souci majeur parce qu'il faut savoir que là où ça a été implanté, Saint-Christoly, Saint-André, le pourcentage des personnes qui sont en collecte en porte à porte pour des soucis de mobilité et d'accessibilité représente 1,5 à 2% de chaque population, de chaque ville. Ce qui est vraiment minime. Par exemple, sur Saint-Christoly, on est sur 28 foyers, sur Saint-André, très, très peu. C'est très peu puisque le SMICVAL en a déjà tiré les enseignements et les statistiques. Donc, sur Blaye, on sera comme à Saint-André ou ailleurs. À Saint-André, ils sont qu'à 1,5%, encore moins. Donc, on doit pouvoir y arriver. Voilà, c'est ce que je voulais dire. Ça, ce n'est pas un écueil. Et il faut penser aussi accessibilité et mobilité, cheminement sur des trottoirs inutilisables à cause des poubelles. Et dans mes médiations depuis 2008, statistiquement, je dirais, on est sur 60-70% de réclamations à cause des poubelles. Il y a des conflits de voisinage qui éclatent, notamment dans l'hypercentre à cause des odeurs générées par les poubelles, de toutes les nuisances, des restaurateurs qui ont des difficultés, notamment quand on a du poisson, un établissement qui vend du poisson, c'est très compliqué et ça soulève des conflits de quartiers. Donc, il faut tenir compte de ça aussi, la propreté, la tranquillité des habitants qui ont les poubelles sous leurs fenêtres. C'est très, très déplaisant, surtout l'été. Et vu le réchauffement climatique, l'été, il commence maintenant en milieu de printemps et il finit en milieu d'automne quelquefois. Donc voilà, c'est pour dire qu'on va y arriver. Bernard, tu dis que c'est une réforme qui n'est pas légitime et qu'on n'est pas légitime à la demander. Si, on est légitime à l'appliquer sur notre ville si on le souhaite. C'est ça la démocratie. La démocratie, ce n'est pas global, c'est aussi toutes sortes de démocraties, y compris municipales.

M. MOINET : Gérard, tu disais qu'effectivement, les gens, si on met ces points d'apport volontaire, c'est pour que les gens ne gardent pas leurs poubelles chez eux. Mais justement, c'est là que, déjà dans les exemples qu'on a en Dordogne et bien d'autres endroits dont certains reviennent en arrière, d'ailleurs, tellement c'est le bazar, et encore je suis poli, on a, à cause de ces points d'apport volontaires, bien sûr, vous réduisez ça au cœur de ville. Mais ce n'est pas que ça, la ville de Blaye.

M. le Maire : Vous êtes d'accord sur le coeur de ville ?

M. MOINET : Mais ça, c'est à la marge bien entendu.

M. le Maire : Donc vous êtes d'accord sur le coeur de ville ?

M. MOINET : Mais ça, c'est à la marge. Le principe c'est qu'on garde le porte-à-porte. Ensuite, dans des endroits, effectivement, il est probable qu'on puisse étudier, ça sera le cas dans le cadre de notre médiation, si le SMICVAL veut bien s'abaisser à venir en médiation avec le bas-peuple, vu les relations qu'on a depuis un certain temps. Je pense que justement, les personnes à mobilité réduite, les personnes qui sont en dehors du cœur de ville, qui vont être obligées de prendre leur véhicule pour aller amener leurs poubelles, qu'est-ce qu'ils font justement quand on voit ce qui se passe en Dordogne ? Mais ils stockent chez eux, c'est des puanteurs. On a plein de témoignages formels d'ailleurs, puisque nous recueillons pas mal de témoignages pour notre avocat. Mais c'est scandaleux ce qu'on dit là, parce que forcément les gens vont stocker chez eux encore plus qu'avant. Sachant qu'il y a un rapport du Sénat qui dit qu'en Haute-Gironde, en particulier, on a plus de 25% des gens qui n'ont pas de véhicule. Mais où on va ?

Mais où on va ? Franchement, mais revenez sur terre, ce n'est pas parce que vous voyez le petit cœur de ville, et encore vraiment le cœur du cœur de la ville de Blaye, il faudrait voir un peu plus loin. Je vous rappelle que la compétence...

M. le Maire : On vous a entendu M. MOINET. On ne va pas passer la soirée là-dessus.

M. MOINET : ...elle est de la communauté des communes, vous êtes aussi président de la communauté des communes, vous vous arcoutez sur ce truc-là, vous savez très bien que ça ne pourra pas tenir, et, de fait, à cause...

M. le Maire : C'est interminable ce débat.

M. MOINET : Mais non, mais c'est interminable bien sûr, parce que vous ne voulez pas l'arrêter.

M. le Maire : On ne va pas passer la soirée là-dessus.

M. MOINET : Vous ne voulez pas l'arrêter, c'est tout.

M. le Maire : Mais non, mais parce que vous dites des choses qui sont fausses. Je connais, j'ai des membres de la famille dans le 47.

M. MOINET : Oui, moi aussi, figurez-vous, je suis né là-bas aussi. Alors ne me dites pas ça, parce que justement, c'est la guerre là-bas.

M. le Maire : Non, ce n'est pas vrai du tout. Il y a des endroits où ce n'est pas du tout la guerre, où c'est propre, où ça fonctionne très bien.

M. MOINET : Oui, à des endroits. Mais c'est la marge.

M. le Maire : Non, ce n'est pas la marge.

M. MOINET : Vos endroits dont vous parlez, j'en ai autant d'endroits où c'est la guerre.

M. le Maire : Eh bien je pense que ça dépend, si ça fonctionne à certains endroits, c'est que ça dépend des utilisateurs et des usagers. C'est évident. Si on veut que ça fonctionne, ça fonctionne. Si on veut saboter le fonctionnement, on le sabote.

M. MOINET : Mais comment se fait-il que certains syndicats...

M. le Maire : Je vous propose de passer au vote. Ça ne sert à rien.

M. MOINET : Comment se fait-il que certains syndicats...

M. le Maire : On arrête.

M. MOINET : Monsieur le Maire, comment se fait-il que certains syndicats que nous allons inviter pour vous donner la bonne parole, puisque nous, on ne l'a pas...

M. le Maire : On vous a entendu.

M. MOINET : Comment se fait-il que eux sont au porte-à-porte et définissent que c'est moins cher ? Dites aux Blayais que ça va leur coûter plus cher au lieu de toujours

tourner autour du pot.

M. le Maire : On peut y être jusqu'à minuit. Ça ne servira strictement à rien, M. MOINET.

M. MOINET : Je sais, vous êtes buté.

M. le Maire : Vous le savez.

M. MOINET : Moi, je veux que les Blayais le sachent. Nous les défendons et nous continuerons à les défendre.

M. le Maire : Vous ne défendez pas les Blayais.

M. MOINET : Bien entendu. Il n'y a que vous.

M. le Maire : C'est évident parce que si on vous écoutait, nous explosons la TOM, la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères.

M. MOINET : Arrêtez de dire n'importe quoi. Monsieur le maire, arrêtez de dire n'importe quoi là-dessus parce que...

M. le Maire : On ne se coupe pas la parole.

M. MOINET : ...nous avons des chiffres. On pourra vous les opposer à huis clos dans une réunion.

M. le Maire : Et pourquoi à huis clos ?

M. BROSSARD : Pourquoi à huis clos ? Pourquoi ces chiffres, vous ne les donnez jamais ? Et vous dites toujours « on pourra vous les donner » ?

M. MOINET : Parce que je les ai pas.

M. BROSSARD : Vous venez de dire que vous les avez.

M. MOINET : On va rentrer en médiation. On ne va quand même pas vous donner des choses.

M. le Maire : Cette discussion est stérile, M. MOINET. Elle est honnêtement stérile.

M. MOINET : Même la Cour des comptes le dit.

M. le Maire : Non, non, non, ne vous appropriez pas tout ça, vous racontez beaucoup de choses qui ne sont pas justes. Vous pouvez dire aussi que les associations en Dordogne ont perdu en justice en première instance et le juge reconnaît que le PAC, le Point d'Apport Collectif, est un service public d'un niveau équivalent au porte-à-porte. Vous pourriez aussi le dire, vous ne le dites pas.

M. MOINET : Oui, mais après je pourrais vous dire que le rapport est en public...

M. le Maire : Laissez-moi terminer. M. MOINET, vous êtes enflammé.

M. MOINET : C'est vrai, mais allez-y.

M. le Maire : Voilà, donc l'association dit "bon, ils ne sont pas contents, ils font appel". D'accord, mais enfin, en attendant, pour l'instant, en Dordogne, c'est comme ça. Moi, je crois qu'on va arrêter de discuter, il y a une délibération, c'est parti comme ça, nous on est plutôt légaliste, on fait, on veut se protéger de la hausse de cette taxe...

M. MOINET : C'est pas vrai, c'est faux.

M. le Maire : ...qui grève le budget des foyers, elle a augmenté de 48 % en 5 ans.

M. MOINET : Non, c'est un budget à bon de commande, on peut revenir en arrière, arrêtez de dire n'importe quoi.

M. le Maire : Bon écoutez, on arrête.

M. MOINET : Oui, arrêtez de leurrer les gens.

M. le Maire : Qui est favorable ? Voilà, merci. Non mais vous aussi vous racontez vos affaires. Parce que, ne nous accusez pas de leurrer les gens, vous ne faites pas mieux, d'accord ?

M. MOINET : Parce que je ne ferai pas mieux ou moins bien, on peut leurrer les gens ? D'accord. Ok. Merci.

M. le Maire : Non mais vous m'accusez de leurrer les gens. Je dis "vous ne faites pas mieux" dans ce registre.

M. MOINET : Donc on peut leurrer les gens, on ne fait pas mieux donc vous leurrez aussi.

M. le Maire : Je vous renvoie pour être courtois, je vous renvoie la balle pour être courtois sur ce jugement de valeurs. Parce que c'est un jugement de valeurs. Alors, qui s'abstient ? Mais c'est normal que ça passionne un peu. Lionel WINTERSHEIM s'abstient. Qui vote contre ? M. MOINET, M. ELIAS.

Pour : 19

Abstention : 1 (M. WINTERSHEIM)

Contre : 2 (M. ELIAS et M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

M. MOINET : A priori, il y avait d'autres abstentions parmi ceux qui ne sont pas là.

M. le Maire : Ah beh, écoutez, il fallait qu'ils soient là.

Mme SARRAUTE : M. MOINET, les absents qui ont donné un pouvoir ont donné leur avis aux personnes qui ont le pouvoir. Je me permets de vous le rappeler.

M. MOINET : Ok, très bien, merci.

M. le Maire : Ils sont suffisamment libres chez nous pour faire ce qu'ils veulent. D'ailleurs, la preuve. On n'est pas obligé d'être à 100 % d'accord en permanence pendant six ans. Qu'est-ce que vous voulez ? Par contre, il faut faire en sorte que ça se passe bien, tout ça.

M. MOINET : Mais ça se passe bien. Même si le discours est un peu enflammé, peu importe.

M. le Maire : Ça veut dire que l'on croit ce que l'on dit. C'est important de garder la bonne humeur.

7 - Marché de Maîtrise d'œuvre : Construction de vestiaires sportifs au stade Bernard Delord - Validation des études d'Avant-Projet Définitif

Rapporteur : M. CARREAU

Par délibération du 14 mai 2024, le conseil municipal a approuvé le programme relatif aux travaux de construction de vestiaires sportifs au stade Bernard Delord.

Le montant total de cette opération est estimé à 803 607,00 € HT soit :

- Travaux : 687 500,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 54 656,00 € HT
- Prestations annexes, études et diagnostics : 41 451,00 € HT
- Autres : publicités, aléas et révisions, ... : 20 000,00 € HT.

Par décision n° D/2024/163 du 24 septembre 2024, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux à la société CANDARCHITECTES pour un montant total de 54 656,25 € HT.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, à la suite de la remise de la mission d'Avant-Projet Définitif (APD), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération et le coût prévisionnel des travaux.

Après la réalisation de cette mission, les montants sont désormais de :

- Le coût prévisionnel définitif des travaux est de 717 090,00 € HT
- Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est de 57 008,66 € HT

En conséquence, il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les études d'Avant-Projet Définitif
- D'accepter le coût prévisionnel des travaux de 717 090,00 € HT
- De fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 57 008,66 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal : opération 33 ; chapitre 20 - article 2031 et chapitre 23 - article 2313.

La commission n°4 (Sport / Jeunesse / Vie Maritime / Gestion Des Salles) s'est réunie le 13 mars 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 17 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

8 - Règlement de formation des agents de la collectivité

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité ainsi que les modalités d'application.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la Fonction Publique Territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la Fonction Publique Territoriale,
- Les stages proposés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants,

Considérant le plan de formation de la collectivité et le plan de formation mutualisé mis en place par le CNFPT,

Considérant la nécessité de refonder le règlement interne de 2018, fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

Sortie de M. EYMAS à 19h52.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de formation tel que présenté en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029 : mandat au Centre de Gestion de la Gironde (CDG33)

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33) offre l'opportunité, pour les communes affiliées :

- de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- de leur confier le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Ainsi le CDG33 peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, si les conditions obtenues lui donnent satisfaction.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le CDG33.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de charger le CDG33 :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

M. MOINET : Nous n'avions pas d'assurance avant ?

Mme SARRAUTE : Sur les risques statutaires ?

M. MOINET : Oui.

Mme SARRAUTE : Il me semble que si, nous avons une assurance. Oui, oui. Mais là en fait, ça sera un marché global. L'idée c'est d'avoir des tarifs plus intéressants.

M. le Maire : C'est pour essayer d'être moins spoliés par les assureurs.

M. MOINET : Merci, oui. Il n'y en a pas ici, ça tombe bien.

M. le Maire : Concernant les collectivités territoriales, on se fait vraiment plumer. Même parfois certaines collectivités n'arrivent pas à avoir d'assureurs. Vous voyez les articles dans le journal.

Retour de M. EYMAS à 19h56.

10 - Tableau des effectifs - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoints techniques à temps non complets pour le camping municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer au tableau des effectifs deux emplois non permanents d'adjoints techniques à temps non complets (29,6/35^{ème} et 28,6/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité affectés au camping municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal M57.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (Chargé de communication)

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un chargé de communication à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité
- Conception et réalisation de supports de communication à dimension graphique
- Réalisation de produits de communication à dimension rédactionnelle
- Développement du site internet
- Recueil, analyse et traitement d'informations
- Assurer les reportages photo sur la collectivité
- Développement des partenariats et des relations avec la presse
- Gestion administrative et budgétaire

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les

besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum pour une durée initiale).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans le cas où l'agent serait recruté dans ces conditions, il devra donc justifier d'un diplôme de niveau II et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi de Chargé de communication relevant de la catégorie B aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ième} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat, arrêté ou documents relatifs à ce recrutement.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Tableau des effectifs - Suppressions de postes

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L542-3 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Social Territorial.

Considérant la vacance de postes d'agents titulaires et non titulaires à la suite d'une promotion interne, une mutation, une disponibilité, un avancement de grade et des suppressions de besoins,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 20 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression au tableau des effectifs de :

- Cinq postes de titulaires :
 - Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Trois postes d'adjoints techniques à temps non complet (21/35^{ème}, 20/35^{ème}, 31/35^{ème})
- Cinq postes de non titulaires :
 - Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (14/35^{ème}) en accroissement temporaire,
 - Trois postes d'adjoints techniques à temps non complet (15/35^{ème}, 4,7/35^{ème} et 4,5/35^{ème}) en accroissement temporaire,
 - Un poste d'ingénieur à temps complet en contrat de projet.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - AP/CP Travaux d'accessibilité dans divers sites publics : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement				
	Total	2017	2018	2019	2020	
Travaux	441 088,89	13 488,89	0,00	0,00	0,00	
Prestations Intellectuelles	82 819,29	0,00	4 502,74	0,00	0,00	
Autres PI (plans)	103 823,13	0,00	0,00	0,00	39 726,88	
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	2 912,00	912,00	0,00	0,00	0,00	
Total	630 643,31	14 400,89	4 502,74	0,00	39 726,88	
Crédit de Paiement						
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	173 800,00	173 800,00
0,00	7 571,40	0,00	14 397,75	20 000,00	18 200,00	18 147,40
56 096,25	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
56 096,25	7 571,40	0,00	14 397,75	110 000,00	192 000,00	191 947,40

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - AP/CP Aménagement urbain place de la Citadelle : Clôture

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement urbain portant sur la place de Citadelle.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette opération étant désormais terminée, il est proposé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette autorisation de programme inscrite au budget principal.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
	Total	2017	2018	2019
Travaux	631 156,28	35 351,00	49 845,96	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre)	34 195,99	1 368,00	9 211,27	8 874,16
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	3 724,18	0,00	0,00	0,00
Total	669 076,45	36 719,00	59 057,23	8 874,16

Crédit de Paiement				
2020	2021	2022	2023	2024
481 614,50	64 344,82	0,00	0,00	0,00
10 058,41	4 684,15	0,00	0,00	0,00
3 724,18	0,00	0,00	0,00	0,00
495 397,09	69 028,97	0,00	0,00	0,00

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - AP/CP Travaux d'aménagement - création d'une aire de camping-car : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 mars 2018, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation d'une aire de camping-car.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
		2018	2019	2020
Travaux	704 739,10	0,00	0,00	608 779,53
Maîtrise d'œuvre	26 442,13	0,00	8 416,13	10 471,86
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	12 451,83	0,00	864,00	5 863,83
Total	743 633,06	0,00	9 280,13	625 115,22

Crédit de Paiement				
2021	2022	2023	2024	2025
22 362,84	0,00	0,00	0,00	73 596,73
3 310,94	0,00	996,00	0,00	3 247,20
0,00	0,00	1 085,40	1 794,43	2 844,17
25 673,78	0,00	2 081,40	1 794,43	79 688,10

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Je ne vais pas revenir là-dessus, mais quand même, nous payons une faute qui ne nous incombe pas, je crois, sur ce transformateur-là. Nous payons le transformateur qui n'était pas dimensionné suffisamment par le maître d'œuvre, si j'ai bien compris.

M. le Maire : On va vous expliquer, M. MOINET. On va vous réexpliquer. Je pense qu'on l'avait déjà abordé.

M. BROSSARD : Juste pour vous préciser qu'on ne paye pas une faute. Il y a une conciliation qui a été faite. Les travaux de mise à niveau ont été pris en charge par les entreprises qui s'étaient trompées dans le calibrage de la puissance dont on avait besoin. Le transformateur, nous le payons, puisque même si ça avait été calibré correctement au départ, nous l'aurions payé. C'est un équipement qui est à notre charge. Mais l'ensemble des travaux de recâblage pour que l'on soit au bon niveau de puissance dont on a besoin, ceux-là ont été pris en charge par les entreprises qui avaient fait les travaux.

M. MOINET : Oui, ça, je ne reviens pas là-dessus. Simplement, le coût du transformateur, on l'a payé une fois et une deuxième fois.

M. BROSSARD : Non, on ne l'avait pas payé au départ.

M. le Maire : Merci, Yoann, pour ces précisions utiles.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - AP/CP Aménagement urbain projet Neptune 2030 : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 23 mars 2021, a mis en place une

procédure d'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour la réalisation de l'aménagement urbain Projet Neptune 2030.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement			
	Total	2022	2023	2024	2025
Travaux	2 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations Intellectuelles	336 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres PI (plans)	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	1 500,00	0,00	0,00	864,00	0,00
Total	2 741 000,00	0,00	0,00	864,00	0,00

Crédit de Paiement					
2026	2027	2028	2029	2030	2031
375 000,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00
40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
636,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
419 136,00	330 000,00				

Crédit de Paiement		
2032	2033	2034
290 000,00	285 000,00	0,00
40 000,00	40 000,00	16 000,00
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
330 000,00	325 000,00	16 000,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Nous avons souhaité mettre en sécurité les finances de la ville. Nous sommes dans une époque difficile. Il y a déjà quelques années que nous avons des moyens en baisse. Il faut tout de même le constater. Mais les années à venir ne semblent pas nous promettre le sourire financier. Alors nous évoluons sur ce projet Neptune quant à son financement de manière à éviter à ce que la ville pourrait se retrouver trop à l'étroit, étranglée par ce type de projet. C'est pour ça que nous faisons évoluer notre stratégie financière sur ce projet-là. Nous en gardons l'esprit mais on évite de... On ne sait pas ce qui peut se passer. Vous voyez encore le budget de l'État, comment il a été voté, etc., vous voyez l'instabilité dans laquelle nous sommes, ce que je disais tout à l'heure sur l'économie de guerre, il va bien falloir aller trouver des financements quelque part. On annonce des finances publiques en baisse. C'est quand même difficile. On ne peut pas concevoir l'avenir budgétaire de la ville en faisant abstraction du climat ambiant. Ce n'est pas possible. En fonction de ce qui se passera, on fera le maximum toujours pour la ville et ses habitants. Il faut être lucide et raisonnable. C'est pour ça qu'on vous propose cela. Il va falloir se mettre dans une position d'agilité financière. On a bloqué la hausse fiscale depuis plus de 10 ans désormais. C'est un effort considérable qui est fait, mais on a subi des étranglements par la suppression de la taxe d'habitation. On n'a pas beaucoup de maisons secondaires, contrairement à la côte. On n'est pas tous à égalité dans la République. Je parle sur les collectivités. Il faut prendre tout cela en compte. Et puis, vous voyez, la TVA, on va perdre encore quelques points. Il y a des désengagements. On baisse. C'est la décroissance, c'est évident.

M. MOINET : Vous savez, ça me fait sourire quelque part, même si c'est un peu grave. Mais déjà, quand vous parliez de ce projet Neptune 2030, que je vous disais "non, pas 2030, 2040", on y arrivera petit à petit. Ceci dit, la situation telle qu'on la connaît actuellement, on la connaissait déjà en 2021, quand on a pris la décision. C'était déjà un projet, même si intéressant, bien sûr, mais qui était déjà au-delà de nos moyens financiers. Bon, ceci dit, zéro, zéro et zéro pendant x années, merci pour les successeurs.

M. le Maire : Franchement, c'est un peu bas, oui. C'est un peu bas. Écoutez, on n'en est pas là sur les successeurs. Pour l'instant, nous sommes en 2025, ce jour. Les successeurs, on verra.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

17 - AP/CP Travaux d'aménagement de la Place Gérard Grasilier - rue Paul Tardy : **Clôture**

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 6 novembre 2018, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement de la place Gérard Grasilier et de la rue Paul Tardy.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette opération est déprogrammée. Il est proposé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette autorisation de programme inscrite au budget principal.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement			
		2018	2019	2020	2021
Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maîtrise d'œuvre	1 753,13	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations annexes / aléas et révisions	1 584,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3 337,13	0,00	0,00	0,00	0,00

2022	2023	2024
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	1 753,13
0,00	0,00	1 584,00
0,00	0,00	3 337,13

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Là, c'est pareil, c'était une mise en sécurité du budget de la ville. La crise inflationniste qui nous a spolié plusieurs centaines de milliers d'euros, nous avons perdu plusieurs centaines de milliers d'euros. C'est très important. Ça n'a pas été compensé par des recettes, même si les bases fiscales ont pu évoluer. On propose de clôturer cette AP/CP. Ça ne veut pas dire qu'on ne fera pas, qu'on ne traitera pas la place Grasilier. Ça veut dire simplement qu'on arrête le marché de maîtrise d'œuvre que nous avons, tout simplement, et on reprendra ce projet d'une manière plus légère. On n'y mettra pas la rue Tardy certainement à l'intérieur. Ça sera fait en 2026, 2027. Elle sera traitée, c'est évident. Mais, écoutez, on a beaucoup fait également et il y a beaucoup d'APCP, il y en a 8. On est à plus de 5 ou 6 millions d'euros donc il faut aussi se réorganiser face à la situation de crise financière avec l'inflation. Je ne vous refais pas le discours sur le gaz et l'électricité et ce que nous avons vécu. Personne n'a oublié cela. Rien que là, on a perdu 200 000 €, sec, comme ça. Et il faut bien, à un moment donné, se repositionner. Ça a des effets. Nous ne sommes pas les seuls. Nous avons les charges qui augmentent sur l'ensemble du fonctionnement de 4-5 points. Vous regardez tous les articles de presse sur tous les votes des budgets, c'est partout. Et partout, on serre la vis. Regardez le Département où il en est, et d'autres, la Région aussi. Partout ça serre. Donc nous, nous avons un cap. Le cap est clair, les projets sont clairs mais il faut savoir réétaler dans le temps.

M. MOINET : Juste, effectivement, là, dans ce cas précis-là, puisque c'était en 2018 que nous avons pris la décision de faire cette place, effectivement, à l'époque, on pouvait se le permettre, peut-être encore, ceci dit, on n'a jamais commencé les travaux. Bon, ok, il y a eu les travaux des résidences qui se sont faites à côté, il était sage d'attendre. Je regrette que ça ne se fasse pas, mais peut-être un jour, de toute façon, il faudra le faire.

M. le Maire : Ce n'est pas perdu. Nous sommes obstinés, vous savez. On tient toujours

le même cap. Mais ça prend un peu plus de temps. Il y a des vents contraires. C'est comme à la voile. N'est-ce pas, Gérard ? Il faut savoir tirer des bords.

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - AP/CP Construction des vestiaires du stade Delord : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2023, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation des vestiaires du stade Delord.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement			
		2023	2024	2025	2026
Travaux	825 000,00	0,00	0,00	116 000,00	709 000,00
Maîtrise d'œuvre	66 000,00	0,00	6 296,40	25 000,00	34 703,60
Prestations annexes / aléas	74 000,00	4 860,00	33 342,00	15 000,00	20 798,00
Total	965 000,00	4 860,00	39 638,40	156 000,00	764 501,60

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - AP/CP Rénovation de l'éclairage public : Création

Rapporteur : M. SABOURAUD

La ville de Blaye souhaite engager la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3 et à la durée estimée de l'opération, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement suivante :

Prestations	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement			
		2025	2026	2027	2028
Travaux	428 070,00	64 000,00	122 000,00	122 000,00	120 070,00
Prestations annexes / aléas / publicité	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
Total	434 070,00	70 000,00	122 000,00	122 000,00	120 070,00

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : C'est un projet qui n'était pas prévu il y a 3-4 ans. Nous avons l'opportunité d'avoir du fonds vert. Nous avons 40%. Les fonds affectés au le fonds vert aujourd'hui, vous avez vu, 50% de moins au niveau national. Là, on s'est précipité pour engager cette opération auprès de l'Etat de manière à consolider l'obtention. Et j'espère que l'Etat sera encore en capacité à tenir. Parce que si ce n'est pas le cas, on aura du mal à le faire. Mais vous voyez, on arrive quand même à près de 450 000 €, et on ne fait pas toute la ville, on en fait la moitié.

M. MOINET : Si l'Etat effectivement ne se désengage pas à financer ce fonds vert.

M. le Maire : Normalement, non, quand c'est engagé.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

20 - AP/CP Aménagement du site de l'ancien Centre des Finances rue Roger Toziny : Création

M. le Maire : Ça, c'est quelque chose que nous n'avions pas demandé non plus. C'est pour ça que l'on réétale le reste. C'est qu'on a des projets importants. Vous voyez, 530 000 € tout de même. Il faut quand même arriver à financer tout ça.

M. MOINET : D'emblée, effectivement, pour l'éclairage, c'est un investissement. Ce n'est pas de l'argent perdu, parce qu'avec ça, on va économiser.

M. le Maire : Mais ce n'est jamais de l'argent perdu.

Rapporteur : M. SABOURAUD

La ville de Blaye souhaite engager la réalisation de travaux d'aménagement le long de la rue Roger Toziny après démolition du bâtiment de l'ancien Centre des Finances.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3 et à la durée estimée de l'opération, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement suivante :

Prestations	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement			
		2025	2026	2027	2028
Travaux d'aménagement	131 400,00	0,00	0,00	131 400,00	0,00
Prestations intellectuelles (MOE, études, diag, etc)	61 702,00	9 000,00	40 000,00	12 000,00	702,00
Démolition	336 000,00	0,00	336 000,00	0,00	0,00
Autres (aléas / publicité ...)	5 000,00	1 000,00	2 500,00	1 500,00	0,00
Total	534 102,00	10 000,00	378 500,00	144 900,00	702,00

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 21

Abstention : 1 (M. MOINET)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

21 - Plan de financement du projet de construction de vestiaires au stade Delord : modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Dans le cadre de sa politique sportive et d'amélioration de ses équipements à destination des associations, des collégiens et lycéens, la ville de Blaye s'engage dans la construction de vestiaires au stade Delord.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé le plan de financement modifié de ce projet.

Monsieur le Maire a sollicité des subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds friche et de la DETR, ainsi qu'auprès de la Région par décisions n° D/2024/190, n° D/2024/189, n° D/2024/187 en date du 04 novembre 2024 et auprès et de l'Agence Nationale du Sport par décision n° D/2025/45 en date du 26 février 2025.

Sur la base de l'estimation financière figurant dans l'avant-projet définitif du 24 février 2025, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Projet :		Aides publiques :		
Maîtrise d'œuvre	57 008,66 €	Etat - DETR	175 000,00 €	21%
Travaux	717 090,00 €	Région	127 500,00 €	16%
Désamiantage / plomb	26 900,00 €			
Démolition	58 175,00 €	ANS	120 000,00 €	15%
VRD / Gros-Œuvre / Espace extérieur	128 700,00 €			
Entrée du site	15 000,00 €	Etat - Fonds friche	98 575,00 €	12%
Bâtiment solution modulaire	488 315,00 €			
Raccordements réseaux	4 000,00 €			
Prestations annexes ; études et diagnostics	28 812,50 €			
Aléas	10 000,00 €	Autofinancement :		
		Fonds propres	295 836,16 €	36%
Total dépenses d'investissement	816 911,16 €	Total recettes d'investissement	816 911,16 €	

- D'encaisser les recettes correspondantes aux articles 1321; 1322 et 13461 – chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 21
 Abstention : 0
 Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

M. le Maire : Projet historique pour le stade, parce que depuis le temps que les municipalités successives promettent au club de rugby des vestiaires décents, ça fait

des décennies.

22 - Plan de financement des mises aux normes des bâtiments communaux - modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Par décision n° D/2024/268 du 30 décembre 2024 modifiée par décision D/2025/36 du 10 février 2025, Monsieur le Maire a sollicité une subvention au titre de la D.S.I.L. 2025 pour les travaux de mises aux normes et de sécurisation des bâtiments communaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux :		Aides publiques :		
Mise aux normes électricité et incendie des bâtiments	56 471,40 €	DSIL	29 576,40 €	35%
Mise en conformité coffret tarif jaune	23 712,01 €			
Mise en conformité local sous la tribune gymnase Robert PAUL	3 052,55 €			
Parafoudre mairie	1 268,04 €			
		Autofinancement :		
		Fonds propres	54 927,60 €	
Total dépenses d'investissement	84 504,00 €	Total recettes d'investissement	84 504,00 €	

- D'encaisser la recette au compte 13462 chapitre 13 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

23 - Fiscalité - Vote des taux pour 2025

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.296 et L.2311.1, la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B septies fixent le cadre réglementaire du vote des taux de la fiscalité directe locale.

Pour 2025, le taux de revalorisation des bases n'a pas été transmis à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit, sans augmentation par rapport à 2024.

Taxes	Taux 2024	Taux 2025 Année en cours
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,96 %	39,96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,53 %	47,53 %
Taxe d'habitation (hors résidences principales et log. vacants)	17,33 %	17,33 %

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

M. le Maire : C'est rare l'unanimité sur les taux. Je crois que ça aussi, c'est historique.

M. MOINET : Vous voulez que je m'abstienne ou que je sois contre ?

M. le Maire : Non, je le souligne.

M. MOINET : À part vous dire qu'on est obligé que tôt ou tard, on sera obligé d'augmenter, c'est tout.

M. le Maire : Merci, M. MOINET de préparer l'avenir, mais nous retardons au maximum. Nous avons cette volonté tout de même de préserver aussi le pouvoir d'achat des habitants.

M. MOINET : Vous créez les conditions pour que ça soit le cas plus tard. Merci.

M. le Maire : Non, franchement, je n'ai jamais fait ça. J'ai toujours assumé.

24 - Budget Principal M57 - Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2341-1 à L2343-2 et de l'article 205 de la loi de finances de 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu les délibérations du :

- 19 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,
- 1^{er} octobre 2024 relative à la décision modificative n°1,
- 3 décembre 2024 relative à la décision modificative n°2,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget principal M57 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 800 887,65	1 161 687,44
Recettes	6 249 681,07	720 775,40
Excédent	448 793,42	
Déficit		440 912,04

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Sortie de M. le Maire à 20h22.

Pour : 20

Abstention : 1 (M. MOINET)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

25 - Budget Principal M57 - Affectation du Résultat 2024 au Budget 2025

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de résultat de l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	448 793,42 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	794 290,55 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	1 243 083,97 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	440 912,04 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	302 216,91 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	138 695,13 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		152 673,46 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		24 451,34 €
Solde des restes à réaliser		128 222,12 €
-		
Besoin (-) réel de financement		266 917,25 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	266 917,25 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	266 917,25 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement : Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	976 166,72 €
TOTAL	1 243 083,97 €
Résultat déficitaire en report	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté :	R 002 : excédent	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1

	reporté :		
	976 166,72 €	138 695,13 €	
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 266 917,25 €

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 21
 Abstention : 1 (M. MOINET)
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

26 - Budget principal M57 - Budget primitif 2025

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.2, L2312.1 et L2312.2 et vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget principal de l'exercice 2025, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2025
10	Reversement taxe d'aménagement	1 411,00
20	Immobilisations incorporelles	7 296,00
204	Subventions d'équipement	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	626 059,08
23	Immobilisation en cours	300 000,00
Opération 28	AD-AP	110 000,00
Opération 29	Création d'une aire de camping-cars	79 688,10
Opération 33	Construction des vestiaires du stade Delord	156 000,00
Opération 25034	Eclairage public	70 000,00
Opération 25035	Aménagement du site de l'ancien Centre des Finances rue Toziny	10 000,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	256 576,27
040	Opérations d'ordre entre sections	112 871,50
041	Opérations patrimoniales	330 916,00
D001	Déficit d'investissement reporté	138 695,13

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 202 513,08
RECETTES		
13	Subventions d'investissement	93 683,34
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (y compris 1068)	359 178,25
021	Virement de la Section de fonctionnement	997 476,49
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 059,00
040	Opérations d'ordre entre Sections	417 200,00
041	Opérations patrimoniales	330 916,00
R001	Excédent d'investissement reporté	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 202 513,08

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2025
011	Charges à caractère général	2 005 877,00
012	Charges de personnel	2 839 915,00
014	Atténuations de produits	16 000,00
65	Autres charges de gestion courante	653 109,00
66	Charges financières	91 242,23
67	Charges Exceptionnelles	1 000,00
023	Virement à la Section d'Investissement	997 476,49
042	Opérations d'ordre entre sections	417 200,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		7 021 819,72
RECETTES		
013	Atténuation de charges	1 000,00
70	Produits des services	259 010,00
73	Impôts et taxes	1 091 640,00
731	Fiscalité locale	2 974 486,00
74	Dotations et Participations	1 536 037,00
75	Autres produits de gestion courante	69 093,50
76	Produits financiers	15,00
77	Produits spécifiques	1 500,00
042	Opérations d'ordre entre sections	112 871,50
R002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	976 166,72
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		7 021 819,72

- De reconduire pour 2025 l'autorisation donnée au maire de procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

M. SABOURAUD présente le diaporama

DIAPO - ORIENTATIONS DU BUDGET

M. MOINET : M. SABOURAUD, il n'y a pas d'augmentation effectivement de la fiscalité locale mais compte tenu des bases qui montent du taux de l'inflation, de fait, on compense quand même dans le budget la hausse de l'inflation ?

M. SABOURAUD : Alors, juste pour information, donc on a eu l'information il y a 2-3 jours, les bases vont monter de 1,05% et de mémoire l'inflation est à 2,2 %.

M. MOINET : Ça ne couvre pas.

M. SABOURAUD : Ça ne couvre pas, non.

M. le Maire : Et la fiscalité, il faut regarder un pourcentage à quoi elle correspond sur l'ensemble des recettes. Ce qui veut dire que sur l'ensemble des dépenses, l'augmentation des bases est loin évidemment de compenser la hausse générale des dépenses du budget.

M. MOINET : C'est bien de le préciser.

DIAPO – SECTION DE FONCTIONNEMENT

M. MOINET : Donc l'excédent de fonctionnement va financer les recettes d'investissement ?

M. SABOURAUD : Oui, toujours.

M. MOINET : Ok, pour un million d'euros presque.

M. SABOURAUD : Oui.

M. MOINET : Oui, j'avais regardé, ça fait quand même 45 % du total.

M. SABOURAUD : Ça fait combien ? 45 % ?

M. MOINET : 45 % du total, donc c'est le fonctionnement qui va aller financer l'investissement.

M. SABOURAUD : Toujours.

M. MOINET : Il nous reste quoi derrière en fonctionnement de marge d'erreur ?

M. SABOURAUD : C'est-à-dire ?

M. MOINET : C'est-à-dire, si on renvoie tout ça dans l'investissement ?

M. SABOURAUD : Oui, vous allez comprendre après. Sur l'investissement, vous allez comprendre comment on a construit, mais rassurez-vous, vous avez vu qu'on avait un excédent cumulé de 1 243 000 et on ne bascule que 976 000, donc on a encore de la marge. Et puis, vous allez voir dans l'investissement ce qu'on fait.

M. MOINET : C'est là-dessus que, effectivement, je me posais des questions.

DIAPO – LES PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT

M. MOINET : Donc ça c'est sur les sur les restes à réaliser ?

M. SABOURAUD : Avec des opérations qui sont faites à l'heure actuelle. Bon nombre de ces opérations.

Fin de la présentation du diaporama

M. le Maire : Merci, Fabrice. Avez-vous des questions à poser à Fabrice ? A Fabrice et à l'exécutif ? C'est vrai, nous avons longuement débattu lors du rapport d'orientation budgétaire, nous avons débattu sur les AP/CP, nous avons débattu sur les ordures ménagères donc il nous reste encore un peu d'énergie tout de même. Non ?

M. MOINET : Sur ce budget globalement, effectivement, il est prudent. On reporte des investissements et on finance avec le fonctionnement. Ça évite de faire des emprunts. Mais tôt ou tard, vu les projets, on sera bien obligé d'emprunter. Après, j'ai noté une dépendance aux recettes fiscales quand même et une baisse des dotations éventuelles où un ralentissement économique pourrait fragiliser l'équilibre budgétaire. Concernant le poids des charges de personnel, elle représente plus de 40% des dépenses de fonctionnement. Ça m'inquiète. On ne fait pas appel à de nouveaux emprunts, soit, mais ça limite la marge de manœuvre pour les projets d'envergure, je pense. C'est tout ce que j'avais à dire, à part que ça m'inquiétait aussi de voir le financement de l'investissement par près d'un million des recettes de fonctionnement.

M. le Maire : Merci, M. MOINET.

M. SABOURAUD : Je vais essayer de répondre à toutes vos questions. Pour commencer, ce n'est pas habituel, c'est toujours. En fait, quand vous investissez dans une commune, forcément vous faites appel au fonctionnement. C'est d'ailleurs pour ça qu'on parle de capacité d'auto-financement et qu'on a obligation d'avoir un résultat sur les sections de fonctionnement puisque sur les investissements, à part les dotations et les emprunts, il n'y a pas beaucoup de ressources. Donc sur ce côté-là, c'est vu. Sur le côté prudent, oui, alors bien sûr que c'est de la prudence. C'est aussi prendre conscience qu'au vu du contexte économique aujourd'hui, on ne peut pas se permettre de partir à l'aveugle parce qu'il faut aussi se dire que, et ça, c'est une chose que j'ai retenue de M. RIMARK, il me disait toujours "il faut toujours essayer de penser au moins 5 ans en avance". Donc toujours réfléchir à ce qui peut se passer dans 5 ans. Et c'est pour ça que toutes ces mesures sont prises aujourd'hui pour la réduction de ce budget de fonctionnement. On

n'est pas rentré en détails sur toutes les mesures qui ont été prises au sein de l'exécutif, mais, sachez-le, on a énormément travaillé, notamment sur les charges de personnel, puisqu'on a fortement limité, si vous avez regardé les chiffres 2024 et 2025, vous allez voir que la hausse elle est très, très faible. Sur les charges de fonctionnement, de la même façon, sur les charges générales, il y a un travail colossal qui a été fait de la part des services pour justement maintenir, essayer de rationaliser le plus possible ces dépenses de charges générales qui pèsent aussi très lourd dans le budget. Et tout ça pour nous amener à retrouver un peu de solution, un peu de financement, pour pouvoir aborder les années futures avec plus de facilité. Et bien évidemment, en fonction des projets qui pourraient être mis en œuvre, on ne s'interdit pas d'emprunter. On ne l'a pas fait cette année volontairement, puisqu'en fait, si vous voulez, c'est une année difficile, deux années qui nous paraissent encore difficiles à venir, mais tout ça, ça nous permet d'apprendre et surtout de voir un petit peu comment le contexte évolue, mais on ne s'interdit pas d'emprunter, mais par contre, on attend quand même de prendre un peu la mesure du temps pour être certain de ne pas faire d'erreur et puis surtout d'aller sur les bons chemins, donc il n'y a pas de souci. On a bien conscience de toutes ces difficultés et on avance prudemment mais sûrement.

M. MOINET : Oui, mais j'estime qu'en obérant tout ce qui est fonctionnement, ça nous laisse peu de marge de manœuvre quand même derrière. J'ai peur que si, dans le contexte dont on parlait, dont Monsieur le Maire parlait tout à l'heure, je crains qu'on se laisse peu de marge derrière et qu'on soit plus ou moins obligé, s'il nous arrivait quelque chose, un problème, j'en sais rien, mais ça peut arriver toujours, d'être effectivement obligé d'emprunter, sachant qu'on a déjà quand même, on rembourse près de 100 000 € par an d'intérêt d'emprunt. J'ai peur de ne pas garder un peu sous le pied en obérant tout le fonctionnement, quasiment tout, sans se laisser de marge de manœuvre éventuelle.

M. SABOURAUD : Juste pour répondre à votre question, les emprunts c'est uniquement pour financer l'investissement, on ne finance pas le fonctionnement avec des emprunts. Par contre, on aurait pu emprunter, parce que vous l'avez vu, notre capacité d'endettement, elle est très, très bonne. On a préféré un fonctionnement différent, c'est-à-dire rester prudent sur 2025, parce qu'on a de grosses opérations qui arrivent, vous l'avez vu, à juste titre. Vous avez dit on a des grosses dépenses qui arrivent, donc ça on en a conscience aussi. Donc ce sont ces deux choses qui ont été mises en œuvre. La première, c'est de faire cette provision cette année, qui auparavant n'avait pas été mise en œuvre. Donc ça, c'est un premier axe pour s'assurer de la pérennité des projets qui sont prévus sur 2026 et 2027. Et après, retrouver des marges de manœuvre, justement par le travail qui a été fait sur le fonctionnement, je n'y reviens pas, pour nous permettre d'emprunter parce qu'il n'est pas dit qu'on n'emprunte pas en 2026 ou en 2027. Aujourd'hui on a des marges de manœuvre qui, si elles s'améliorent, et avec l'existant, nous permettent d'emprunter dans de bonnes conditions.

M. le Maire : Merci, Fabrice. Avant de passer au vote, juste quelques petits mots de remerciement pour ton engagement pour la ville, pour ton engagement dans ce travail aussi budgétaire qui est très important au nom de l'équipe, remercier également les services qui t'accompagnent, le service financier qui accomplit un travail important. Important aussi durant toute l'année sur la maîtrise du fonctionnement, voir où est-ce qu'on peut continuer à serrer la vis pour ne pas augmenter la fiscalité, pour dégager un excédent. Tout ce travail-là, Fabrice, je souhaite te remercier pour ton sérieux. Je crois qu'une ville a besoin d'une équipe sérieuse, composée d'élus compétents qui ont à cœur à prendre cette mission avec beaucoup de sagesse et d'implication, parce que ça ne se réalise pas tout seul, tout cela. Ce sont des choix, des discussions, et surtout, tous les

jours, veiller à ce que toutes les procédures soient parfaitement respectées par tout le monde, les élus et les fonctionnaires, et la maison est bien gardée comme cela. Donc merci à vous.

M. MOINET : Je souscris totalement à ce que vous venez de dire au sujet de M. SABOURAUD et des équipes. C'est un travail effectivement très clair, net, précis. Bon, même si ça ne va pas totalement dans mon sens, mais ça, c'est un choix politique, ce n'est pas M. SABOURAUD. Merci, M. SABOURAUD et toutes les équipes qui ont travaillé pour ce budget.

M. le Maire : Merci.

Pour : 20
Abstention : 1 (M. JOUBE)
Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

27 - Budget Annexe Camping M57 - Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2341-1 à L2343-2 et de l'article 205 de la loi de finances de 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu la délibération en date du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif et de la décision n° D/2024/164 du 24 septembre 2024 de virement de crédits n°1,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe CAMPING M57 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	47 772,97	6 073,35
Recettes	47 850,26	1 282,57
Excédent	77,29	
Déficit		4 790,78

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

M. le Maire ne prend pas part au vote

Pour : 20
 Abstention : 1 (M. JOUBE)
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

28 - Budget Annexe Camping M57 - Affectation du Résultat 2024 au Budget 2025

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de résultat de l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe CAMPING M57 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	77,29 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	17 522,14 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	17 599,43 €

Besoin réel de financement de la section d'investis:

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	4 790,78 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	50 018,95 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	45 228,17 €
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		26 987,93 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
Solde des restes à réaliser		26 987,93 €
Besoin (-) réel de financement		0,00 €
Excédent (+) réel de financement		

**Affectation du résultat de la section de fonctionner
 Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au	0,00 €
---	--------

compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement :	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	17 599,43 €
TOTAL	17 599,43 €
Résultat déficitaire en report	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté :	R 002 : excédent reporté : 17 599,43 €	D 001 : solde d'exécution N -1	R 001 : solde d'exécution N- 1 45 228,17 €
			R 1068 : excédent de fonctionneme nt capitalisé :

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

29 - Budget Annexe Camping - Budget Primitif 2025

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.2, L2312.1 et L2312.2 et vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe du CAMPING, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget annexe de l'exercice 2025 du CAMPING, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2025
16	Remboursement d'emprunt et dettes assimilées	3 022,00
20	Immobilisations incorporelles	8 700,00
21	Immobilisations corporelles	23 637,93
23	Immobilisations en cours	22 153,67
040	Opérations d'ordre entre sections	360,80
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		57 874,40
RECETTES		
001	Résultat d'investissement reporté	45 228,17
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunt et dettes assimilées	0,00
021	Virement de la Section de fonctionnement	11 171,23
040	Opérations d'ordre entre Sections	1 475,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		57 874,40

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2025
011	Charges à caractère général	23 845,00
012	Charges de personnel	28 360,00
014	Atténuations de produits	2 500,00
65	Autres charges de gestion courante	1 800,00
66	Charges financières	2 029,00
67	Charges exceptionnelles	300,00
023	Virement à la Section d'Investissement	11 171,23
042	Opérations d'ordre entre sections	1 475,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		71 480,23
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	17 599,43
70	Produits de services	51 000,00
731	Fiscalité locale	2 500,00
75	Autres produits de gestion courante	20,00
042	Opérations d'ordre entre sections	360,80
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		71 480,23

- De reconduire pour 2025 l'autorisation donnée au maire de procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 21
 Abstention : 0
 Contre : 1 (M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

30 - Budget Annexe Cinéma M4 - Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2341-1 à L2343-2 et de l'article 205 de la loi de finances de 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu la délibération en date du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe CINEMA M4 comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	67 018,66	68 438,17
Recettes	115 187,33	66 720,71
Excédent	48 168,67	
Déficit		1 717,46

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

M. le Maire ne prend pas part au vote

Pour : 21
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

31 - Budget Annexe Cinéma M4 - Affectation du Résultat 2024 au Budget 2025

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de résultat de l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe CINEMA M4 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	48 167,67 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	16 783,03 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	64 951,70 €

Besoin réel de financement de la section d'investis:

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	1 717,46 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	39 578,71 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	41 296,17 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Besoin (-) réel de financement		41 296,17 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionner

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	41 296,17 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	41 296,17 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement :	

Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	23 655,53 €
TOTAL	64 951,70 €
Résultat déficitaire en report	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté :	R 002 : excédent reporté : 23 655,53 €	D 001 : solde d'exécution N -1 41 296,17 €	R 001 : solde d'exécution N- 1 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 41 296,17 €

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

32 - Budget Annexe Cinéma M4 - Budget Primitif 2025

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.2, L2312.1 et L2312.2 et vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du CINEMA, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe de l'exercice 2025 du CINEMA, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2025
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	56 763,01
23	Immobilisations en cours	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	13 462,00
001	Déficit d'investissement reporté	41 296,17

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		111 521,18
RECETTES		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	41 296,17
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
021	Virement de la Section de fonctionnement	43 083,01
040	Opérations d'ordre entre Sections	27 142,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		111 521,18

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2025
011	Charges à caractère général	17 550,00
65	Autres charges de gestion courante	45,00
66	Charges Financières	33 220,98
67	Charges Exceptionnelles	1 010,00
022	Dépenses imprévues	2 230,71
023	Virement à la Section d'Investissement	43 083,01
042	Opérations d'ordre entre sections	27 142,00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		124 281,70
RECETTES		
75	Autres produits de gestion courante	30 005,17
77	Produits exceptionnels	57 159,00
042	Opérations d'ordre entre sections	13 462,00
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	23 655,53
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		124 281,70

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 21
 Abstention : 1 (M. MOINET)
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

33 - Subvention d'équilibre 2025 du Budget Principal vers le Budget Annexe Cinéma M4

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le budget annexe du cinéma, en nomenclature M4 (applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux – SPIC) est créé afin de tenir compte des obligations fiscales en matière de T.V.A. et de la réglementation au regard de l'activité commerciale de l'équipement.

La collectivité de Blaye confie la gestion du cinéma, par Délégation de Service Public (DSP) depuis le 21 décembre 2013.

Les recettes attendues « redevances » versées par le concessionnaire se composent :

- D'une redevance d'occupation de 3% des recettes perçues.
- D'une redevance d'exploitation de 3% des recettes perçues ou de 5% si elles sont inférieures au prévisionnel, avec un minimum de 20 000 €.

Les dépenses prévisionnelles de la section d'exploitation s'élèvent à 124 281,70 € et les recettes prévisionnelles incluant les redevances et le report du résultat 2024 à 71 622,70 €.

Pour équilibrer ce budget, une subvention d'un montant de 52 659 € est nécessaire.

En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa L.2224-2 prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider, notamment, une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette subvention d'équilibre sera versée en une seule fois, selon les éléments énoncés ci-dessous :

ANNEE	Compte de dépense du budget principal	Compte de recette du budget annexe CINEMA	MONTANT
2025	65736211 – Subv. de fonctionnement aux BA et régies admin. non dotés perso morale	7741 – Subv. exceptionnelle de la collectivité de rattachement	52 659 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe du Cinéma M4.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Des interventions sur cette subvention d'équilibre ? M. MOINET ?

M. MOINET : Vous êtes surpris.

M. le Maire : C'est bien au bout du mandat. On arrive à se comprendre.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

34 - Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : M. SABOURAUD

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la Ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

Dans cette optique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer des subventions selon le tableau ci-dessous ;
- prévoir les dépenses correspondantes à l'article 65748 du budget principal.

DENOMINATION	Ordinaires allouées	Exceptionnelles allouées
BUDGET	2025	
CULTURE		
AFOULKI	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION PHILATÉLIQUE DE L'ARRONDISSEMENT BLAYAIS	300,00 €	- €
ASTRÉPHÉLIA	1 500,00 €	- €
AU FIL DES MOTS	200,00 €	- €
BLAYE VILLA DES ARTS	2 000,00 €	- €
BLAYE - TARREGA (comité de jumelage)	600,00 €	- €
CHORALE JAUFFRE RUDEL	800,00 €	600,00 €
CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GIRONDE	711,00 €	- €
CONFLUENCES	500,00 €	- €
CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE	500,00 €	
D'ICI DANSE	500,00 €	1 000,00 €
LA VALERIANE	2 500,00 €	- €
ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS	1 800,00 €	- €
PREFACE	7 500,00 €	- €
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	550,00 €	- €
Sous-total	20 461,00 €	2 100,00 €
DIVERSES		
ACTEURS DE LA CITADELLE	500,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION DE DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS DE LA HAUTE GIRONDE	150,00 €	- €
CHATS DE BLAYE	800,00 €	- €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA HAUTE GIRONDE	250,00 €	- €
USAGERS DU PORT DE BLAYE	200,00 €	- €
Sous-total	1 900,00 €	1 000,00 €
CARITATIVES		
ADAPEI - Section de Haute-Gironde	500,00 €	- €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG	500,00 €	- €
F.N.A.T.H intercantonale	200,00 €	- €
LES JARDINS PARTAGÉS DU SAUGERON	300,00 €	- €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 700,00 €	- €
RELAIS	1 800,00 €	- €

SECOURS CATHOLIQUE	600,00 €	- €
SECOURS POPULAIRE	1 500,00 €	- €
Sous-total	7 100,00 €	- €
SPORT		
AEROCLUB DE MARCILLAC	- €	150,00 €
AMICALE LAIQUE DE BLAYE	4 500,00 €	- €
BLAYE NAUTIQUE	2 500,00 €	- €
CITATROUILLE	800,00 €	- €
LES FILS DE ROLAND	4 000,00 €	- €
RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS	300,00 €	- €
STADE BLAYAIS OMNISPORTS	500,00 €	- €
STADE BLAYAIS BRIDGE	200,00 €	- €
STADE BLAYAIS FOOTBALL	11 000,00 €	- €
STADE BLAYAIS HANDBALL	8 400,00 €	- €
STADE BLAYAIS JUDO	3 100,00 €	- €
STADE BLAYAIS PETANQUE	800,00 €	- €
STADE BLAYAIS RUGBY HAUTE-GIRONDE	17 500,00 €	- €
STADE BLAYAIS SARABANDE	300,00 €	- €
STADE BLAYAIS TENNIS	3 000,00 €	- €
CLUB DE TIR BLAYAIS	470,00 €	- €
STADE BLAYAIS VO VINAM VIET VO DAO	470,00 €	- €
STADE BLAYAIS VOLLEYBALL	2 100,00 €	- €
STADE BLAYAIS RUGBY HAUTE GIRONDE (Tournoi)	2 000,00 €	- €
JUMPING DE BLAYE	20 000,00 €	- €
MARATHON DES VINS DE BLAYE	2 500,00 €	800,00 €
Sous-total	84 440,00 €	950,00 €
TOTAL	113 901,00 €	4 050,00 €

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.
La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 17 mars 2025 et a émis un avis favorable.
La commission n°3 (Santé / Ecologie Sociale Et Solidaire / Activités Commerciales / Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 17 mars 2025 et a émis un avis favorable.
La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 17 mars 2025 et a émis un avis favorable.
La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2025 et a émis un avis favorable.
La commission n°4 (Sport / Jeunesse / Vie Maritime / Gestion Des Salles) s'est réunie le 13 mars 2025 et a émis un avis favorable.

M. BROSSARD : Juste pour compléter ce que disait Fabrice SABOURAUD. Il a été fait le choix, à chaque fois, lors des commissions d'attribution de ces subventions, de ne pas baisser les subventions aux associations. C'est une volonté de la part de la majorité municipale. Nous savons combien les associations ont une utilité très forte sur le lien social et sur la vie de la commune et nous avons cherché, vous l'avez vu, à faire des économies tout au long de l'année et pour le budget 2025 sur d'autres postes mais il n'était pas question de baisser les subventions aux associations. Je voulais juste

préciser cela.

M. le Maire : Merci, Yoann.

M. MOINET : On a pu équilibrer aussi parce que certaines associations nous n'ont pas demandé de subventions aussi. C'est grâce à ça par exemple que comme La Cocarde n'a pas demandé, on a pu verser ça à M. GILBERDY. Je ne me souviens plus de l'association...

M. BROSSARD : Blaye Villa des Arts.

M. MOINET : Voilà. Il y a certaines associations qui ne demandent rien. Ça permet aussi de faire un équilibre.

M. le Maire : Bien sûr.

Mme THEUIL ne prend pas part au vote.

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
21h02.

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.

Blaye, le **27 MAI 2025**

Le Secrétaire de Séance,
Stéphane ELIAS



Le Maire,
Denis BALDES

